

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
LUNDI 30 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi trente juin à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 mai 2014, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. Pierre PELTIER, Mme Brigitte CLATZ, Mme Sylvie LAROCHE, M. Alain DURAND, Mme Chantal LEMERCIER, M. Daniel GILLET, M. Gérard DUCABLE, M. Benoît MERCIER, Mme Marie-Pierre PADULAZZI, M. Alain BELLENGER, Mme Sophie PAIN, M. François NICOLAS, Mme Joëlle GENTY, M. David HANZARD, M. Arnaud EVREVIN, Mme Véronique ICARD, M. Eric LEBAS, Mme Claude HAMEL, M. Laurent MARCHESI.

Etaient excusés : Mme Gatienne NOLLET, Mme Marie-Thérèse CUVIER procuration à Mme Joëlle GENTY, M. Dominique LEFEBVRE procuration à Mme Claude HAMEL, Mme Myriam JANVIER procuration à M. Laurent MARCHESI.

Monsieur Alain DURAND remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I – TRANCHE 4 DE LA ZAC DU MANOIR : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE :

Monsieur le Maire retrace l'historique de la création de la ZAC DU MANOIR. La société NEXITY, concessionnaire, est en négociation avec les 4 propriétaires des parcelles de la tranche 4 depuis juillet 2010. Les prix proposés sont en adéquation avec les tarifs du marché.

Monsieur DUCABLE informe le Conseil Municipal qu'il est important que ce soit la commune d'ISNEAUVILLE qui demande la Déclaration d'Utilité Publique. Cette formalité est indissociable à la signature du dossier de réalisation de la ZAC et il rappelle que la procédure de ZAC a contribué à la maîtrise de l'opération et des constructions sur cet espace.

Monsieur Eric LEBAS demande quelques diverses explications et les réponses lui conviennent. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter et à l'unanimité, cette procédure est adoptée. La délibération N° 2014/0063 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R11-1 et suivants et R12-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R122-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le plan Local d'urbanisme :

- approuvé le 08 décembre 2008,*
- révision simplifiée approuvée le 16 avril 2012*
- Modification simplifiée approuvée le 11 janvier 2013,*
- Modification approuvée le 11 mars 2013,*

Vu la délibération du 20 juin 2005 décidant de la concertation préalable et du choix du périmètre pour la ZAC du Manoir,

Vu la délibération du 19 décembre 2005 modifiant le périmètre,

Vu la délibération du 13 novembre 2006 adoptant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du 23 avril 2007 confiant le mandat d'études pré-opérationnelles à la société ATTICA paysage,

Considérant l'étude de définition urbaine en date du 12 octobre 2007,

Vu la délibération du 19 octobre 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC DU MANOIR,

Vu la délibération du 17 mai 2010 choisissant la société NEXITY FONCIER CONSEIL, concessionnaire de la ZAC DU MANOIR et autorisant le maire à signer le traité de concession,

Vu la délibération n° 2012/0043 du 16 avril 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC DU MANOIR,

Vu la délibération n° 2012/0068 du 05 juillet 2012 approuvant le programme des équipements publics,

Considérant la signature du contrat de concession d'aménagement de la ZAC « le domaine du Manoir » entre monsieur le Maire d'ISNEAUVILLE et monsieur Christophe LEBRUN, représentant de la société NEXITY FONCIER CONSEIL le 10 juillet 2012,

Considérant l'arrêté approuvant le cahier des charges de cession des terrains en date du 03 décembre 2012 et publié le 13 décembre 2012,

Considérant les réunions publiques en date des 03 mai 2006, 26 mai 2011 et 04 octobre 2011,

Considérant que suite aux 1ères acquisitions, les travaux d'aménagement ont démarré le 15 octobre 2012 et sont en cours pour les tranches 1 et 2,

Considérant que les dernières acquisitions, situées sur la tranche 4 du quartier sont bloquées par l'ensemble des propriétaires, malgré les négociations à l'amiable réalisées par la société NEXITY depuis juillet 2010.

Par conséquent, il convient d'établir un dossier de Déclaration d'Utilité Publique, accompagnée d'une enquête parcellaire, afin de permettre la finalisation du quartier du Manoir, conformément au programme et délais fixés,

Cette Utilité Publique se justifie pour rendre cohérent le projet programmé sur 4 tranches. La 4^{ème} tranche reste à acquérir de façon à satisfaire aux besoins résidentiels identifiés et à poursuivre l'aménagement de manière cohérente sur l'ensemble du Domaine du Manoir et de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 – SOLLICITE auprès de monsieur le Préfet de la Seine-Maritime la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la tranche 4 de la ZAC DU MANOIR,

2 – DEMANDE à monsieur le Préfet de la Seine-Maritime de prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, en vue de permettre l'acquisition, par la société NEXITY FONCIER CONSEIL, des terrains nécessaires à la réalisation de la tranche 4 de cette opération,

3 – AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

4 – PRECISE que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est NEXITY FONCIER CONSEIL.

II - REFUS DE TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE EN MATIERE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AU PRESIDENT DE LA CREA :

Le futur passage en métropole entrainera un transfert de charges dont le pouvoir de police administrative spéciale en matière de circulation et de stationnement au Président de la CREA. Un grand nombre de communes ont d'ores et déjà refusé ce transfert et monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter ce refus.

Après quelques échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse ce transfert au Président de la CREA.

La délibération n° 2014/0064 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et notamment son article 65,

REFUSE le transfert des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement au Président de la CREA (Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe).

Cette décision fera l'objet d'un arrêté du Maire.

III – SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE 76 :

programme 2014 – 30 ème tranche d'ECLAIRAGE PUBLIC opération RD928 Génie civil : MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération n°2014/0021 a été voté le 24 février 2014 pour des travaux de génie civil sur la RD 928. Le montant des travaux à charge de la commune s'élevait à 14 820.00 € avec une récupération de TVA de 4 940.00 €. Le Syndicat Départemental d'Energie, par courrier du 05 juin 2014, propose des travaux supplémentaires. Le montant à charge de la commune s'élève à 28 416.00 € avec une récupération de TVA de 9 472.00 €. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2014/0066 est la suivante :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine- Maritime en date du 05 juin 2014. Ce projet modifie le patrimoine d'éclairage public présent sur l'assiette de l'opération ainsi que la décision prise lors de la séance du 24 février 2014 et ayant fait l'objet de la délibération n° 2014/0021.

Ce nouveau dossier est référencé sous le numéro 3262 version 1.3.

Ces travaux consistent en :

Eclairage public indépendant

- Dévoiement de fourreau
- Dépose et repose d'un candélabre
- Ouverture de 355 m de tranchée
- Fourniture et pose de 29 massifs préfa
- Fourniture et pose de 232 m de fourreau diamètre 63mm

Pour un montant de travaux de 47 360.00 € HT dont 47 360.00 € subventionnable selon le plan de financement établi comme suit :

<i>Nature et financement des travaux</i>	<i>Financement du S.D.E. 76</i>	Participation de la Commune
Participation EP hors MDE		
47 360.00 € HT	28 416.00 €	18 944.00 €

Participation MDE		
0.0 € HT	0.00 €	0.00 €
Travaux non subventionnables		
0.00 € HT	0.00 €	0.00 €
TVA (récupéré via FCTVA)		
9 472.00 €		9 472.00 €
SOUS TOTAUX	28 416.00 €	28 416.00 €

TOTAL T.T.C	56 832.00 €
--------------------	--------------------

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

1 – De rapporter la délibération N° 2014/0021 du conseil municipal intervenue le 24 février 2014,

2 – D'approuver ces travaux,

3 – de prélever cette dépense sur l'article 238 du Budget primitif 2014,

4 – d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

programme 2014 – PROJET DE RENFORCEMENT – Opération Le Fond du Houlay :

Des travaux de renforcement de réseaux nous sont également proposés sur le hameau de la Muette, rue des Communaux. Seule la TVA est à la charge de la collectivité soit 1 926.00 €. Cette somme sera récupérée lors du versement du FCTVA dans deux années. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2014/0065 est la suivante :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime en date du 19 juin 2014. Ce projet modifie le réseau électrique, ainsi que le réseau d'éclairage public présent sur l'assiette de l'opération.

Ce dossier est référencé sous le numéro 2762 version 1.2.

Ces travaux consistent en :

Réseau électrique

- Etablissement de 678 ml de réseau haute tension souterrain
- Construction de 1 poste de type PSSA avec transformateur de 160 KVA
- Etablissement de 864 ml de réseau basse-tension souterrain
- Etablissement de 235 ml de câble de branchement
- Dépose de 1351 ml de réseau haute tension
- Dépose de 725 ml de réseau basse tension
- Dépose de 1 poste H61

Réseau d'éclairage public

- Fourniture et pose de 587 de fourreau de 63 mm

Génie civil des réseaux de communications électroniques

- néant

Nature et financement des travaux	Financement du S.D.E. 76	Participation de la Commune
Réseau électrique		
158 130.00 € HT	158 130.00 €	0 €
TVA (récupérée via ERDF)		
31 626.00€ HT	31 626.00 €	0.00 €
Réseau d'éclairage public		
9 630.00 € HT	9 630.00 €	0.00 €
TVA (récupéré via FCTVA)		
1 926.00 €		1 926.00 €
Génie civil des réseaux de communications électroniques		
0.00 € HT	0.00 € HT	0.00 €
TVA (non récupérable)		
0.00 €	0.00 €	0.00 €

SOUS TOTAUX 199 386.00 €	1 926.00 €
TOTAL T.T.C	201 312.00 €

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- 1 – D'approuver ces travaux,*
- 2 – de prélever cette dépense sur l'article 238 du Budget primitif 2014,*
- 3 – d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.*

IV – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2014 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'ISNEAUVILLE participe depuis quelques années au fonds de solidarité logement du Département 76. Il rappelle que ce fonds accorde dans les conditions définies dans son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou subventions, pour accéder à un logement ou s'y maintenir aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative ou qui occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie et d'eau. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2014/0067 est la suivante :

VU le courrier reçu le 11 Juin 2014 de monsieur le Président du DEPARTEMENT 76 sollicitant comme les années précédentes la signature d'une convention de contribution au financement du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2014,

*VU la participation financière s'élevant à 0.76 € /habitant soit la somme de **1 946.36 €** (2 561 habitants),*

VU la participation de la commune les années antérieures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- 1 – Emet un avis favorable au versement de cette contribution,*
- 2 – Autorise monsieur le Maire à signer la convention et à mandater la somme due.*
- 3- la somme sera prélevée sur le Budget Primitif 2014, article 6557.*

V – RAPPORT DES COMMISSIONS :

RAPPORTEURS :

Sylvie LAROCHE – affaires scolaires :

- Réunion publique le 23 juin sur les rythmes scolaires. Environ 80 parents présents.
- Les conseils d'écoles ont eu lieu en fin d'année. Monsieur COUTEY est nommé Directeur de l'école George Sand,

- TEMPS D'ACTIVITES PERI-SCOLAIRES : Les parents sont contents des activités qui seront proposées.
- Le lundi 30 juin : remise des dictionnaires aux élèves de CM2 qui partent en 6^{ème},
- Ecole maternelle : monsieur l'Inspecteur sera présent le jour de la rentrée pour comptabiliser les élèves. Il y aura l'ouverture d'une 4^{ème} classe si l'effectif le jour de la rentrée le permet.
- Centre de Loisirs sans Hébergement du mercredi à Bois-Guillaume : un bus transportera les enfants qui seront inscrits au centre aéré de Bois-Guillaume. Les enfants pourront y déjeuner. Le transport sera à la charge des familles. Le tarif sera déterminé lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre. Selon le sondage, une quarantaine d'enfants pourraient être intéressés.

Chantal LEMERCIER – agenda 21 – urbanisme :

- Le forum de l'emploi se tiendra le 21 mai 2015 à Bois-Guillaume,
- Le collecteur de piles est installé à la salle d'évolution,
- Les corbeilles papier pour le tri du papier seront installés fin août dans l'ensemble des classes des écoles.
- Les travaux de la tranche 2 du lotissement « les jardins du gros Chêne » se déroulent bien,
- Monsieur MARIE, Président de Habitat 76 a rencontré monsieur le Maire le 27 juin dernier. L'objectif de cette réunion étant de proposer ce bailleur social pour les 24 futurs logements du lot 102 du domaine du Manoir,

Gérard DUCABLE – LA CREA :

- La ligne de bus n° 96 est maintenue mais la rotation de 18 h sera supprimée.

Daniel GILLET – Travaux :

- Travaux du cheminement doux de la RD 928 : en cours
- Un point a été fait sur la planification des divers travaux à exécuter pendant l'été.

Alain DURAND – affaires culturelles et sportives :

- Semaine culturelle : le programme est clos.
- Samedi 06 septembre : journée portes ouvertes des associations au complexe sportif du cheval rouge,

Monsieur PELTIER souhaite que chaque élu participe aux diverses manifestations. C'est un devoir d'y participer.

Brigitte CLATZ – centre de loisirs – action sociale :

Centre aéré :

- En attente de l'agrément pour l'accueil des enfants de 3 à 6ans,
- Le nombre d'enfants inscrit est favorable en maternelle et en élémentaire.
- Les animateurs sont recrutés,
- « la cuisine évolutive » est notre nouveau fournisseur,

Action sociale :

- Le programme de la semaine bleue est prêt. Un film « sous le figuier » sera projeté à la RPA « le vieux Colombier » et un jeu « citoyen » sera organisé en partenariat avec la commune de Houpeville,
- Octobre Rose : La commission se réunira le lundi 07 juillet prochain pour travailler sur le programme.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du personnel qui s'est beaucoup investi pour la mise en place du Centre de Loisirs.

VI - BUDGET PRIMIFIF 2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 01

Monsieur le Maire signale que des travaux doivent être effectués à l'école maternelle et sur le plateau omnisport de la Place Alfred Cramilly. Les crédits doivent faire l'objet d'une décision modificative sur le budget primitif 2014. La délibération n° 2014/0068 est la suivante :

Considérant le vote du Budget Primitif 2014,

Considérant que des travaux de réfection du grillage du plateau omnisports place Alfred Cramilly doivent être réalisés pour assurer la sécurité des usagers,

Considérant que l'installation d'un circuit d'eau chaude doit être installée à l'école maternelle,

Considérant les crédits inscrits,

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, DECIDE à l'unanimité

1 – de procéder à la décision modificative suivante :

<u>Opération 25 - TERRAIN DE SPORT – ARTICLE 23151</u>	+ 6 500.00 €
<u>Opération 26 – ECOLES - ARTICLE 23151</u>	+ 4 000.00 €
	+ 10 500.00 €
<u>Opération 26 – ECOLES - ARTICLE 21312</u>	- 10 500.00 €

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – LOCAL ADOS de BOIS-GUILLAUME :

La commune de BOIS-GUILLAUME accueille les jeunes de 13 à 17 ans au local « ados ». Cet espace est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 19h et les mercredi et samedi de 13h30 à 18h30. Les Isneuvillais y sont les bienvenus pour partager des activités, des sortiesL'adhésion annuelle pour les extérieurs d'élève à 20 €.Des stages et mini-camps sont organisés pendant la période d'été. Madame Brigitte CLATZ propose au Conseil Municipal d'étendre la convention qui nous lie avec la commune de BOIS-GUILLAUME au sein de cette structure. Les Isneuvillais paieraient le tarif accordé aux Bois-Guillaumais, la collectivité prenant en charge la différence. Un courrier sera adressé en ce sens à monsieur le Maire de Bois-Guillaume. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2014/0069 est la suivante :

Le Conseil Municipal

Considérant la convention de partenariat pour l'accueil des enfants âgés de 3-12 ans au Centre de Loisirs Sans Hébergement de la commune de BOIS-GUILLAUME, renouvelée le 3 février 2014,

Considérant le souhait que les enfants d'Isneauville de 13-17 ans soient accueillis dans les mêmes conditions pendant les vacances scolaires d'été au local « ADOS »,

DECIDE, à l'unanimité

1 – D'accepter l'extension de la convention pour l'accueil des enfants de 13-17 ans » au local « ADOS » pendant les vacances scolaires (juillet et août),

2 – D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec monsieur le Maire de BOIS-GUILLAUME.

2 - COMMISSION « ACTION SOCIALE, POLITIQUE FAMILIALE, DE LA PETITE ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES PERSONNES AGEES, CENTRE DE LOISIRS, ECHANGES INTERGENERATIONNELS » – modification des membres :

Délibération n° 2014/0070 :

Considérant la délibération N° 2014/0034 du 03 avril 2014 désignant les membres des diverses commissions municipales dont la commission « ACTION SOCIALE, POLITIQUE FAMILIALE, DE LA PETITE ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES PERSONNES AGEES, CENTRE DE LOISIRS, ECHANGES INTERGENERATIONNELS » suivante :

*Brigitte CLATZ
Marie-Pierre PADULAZZI
Gérard DUCABLE
Sylvie LAROCHE
Gatienne NOLLET
François NICOLAS
Véronique ICARD
Dominique LEFEBVRE*

Considérant le souhait de madame Claude HAMEL d'intégrer cette commission,

Le Conseil Municipal arrête la commission : « ACTION SOCIALE, POLITIQUE FAMILIALE, DE LA PETITE ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DES PERSONNES AGEES, CENTRE DE LOISIRS, ECHANGES INTERGENERATIONNELS »

Avec les membres suivants :

***Brigitte CLATZ
Marie-Pierre PADULAZZI
Gérard DUCABLE
Sylvie LAROCHE
Gatienne NOLLET
François NICOLAS

Véronique ICARD
Dominique LEFEBVRE
Claude HAMEL***

3 – COLLEGE LUCIE AUBRAC :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'inquiétude de monsieur GEPT, proviseur du collège relative à la fermeture d'une classe de 6^{ème}. Au vu des effectifs (119 élèves), aucun élève isneauvillais ne pourrait être accepté à la rentrée. Monsieur le Maire a décidé de prendre une motion et souhaite la faire valider par l'ensemble du Conseil Municipal. A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable. La délibération n° 2014/0071 accompagnée de la motion seront transmises à monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale dès demain matin ainsi qu'à monsieur le proviseur.

Considérant que les effectifs des classes de 6^{ème} du collège Lucie Aubrac d'Isneauville sont à ce jour de 119 élèves,

Considérant la nécessité que les élèves Isneauvillais puissent être accueillis au collège Lucie Aubrac d'Isneauville,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

1 – Souhaite exprimer à monsieur le Directeur d'Académie ses inquiétudes concernant la non ouverture d'une classe de 6^{ème} au vu des effectifs qui sont à ce jour de 119 élèves,

2 – Décide d'accompagner les représentants des fédérations des parents d'élèves et les enseignants dans leur action en votant la motion jointe en annexe à la présente délibération,

3 – Autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

MOTION

Effectifs du Collège LUCIE AUBRAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL d'ISNEAUVILLE, en séance du 30 juin 2014 :

Souhaite exprimer à Monsieur le Directeur d'Académie, ses inquiétudes concernant la non ouverture d'une classe de 6^{ème} au vu des effectifs qui sont à ce jour de 119 élèves.

Une telle situation ferait que, si des élèves d'Isneauville voulaient s'inscrire cet été, ils ne pourraient pas le faire et devraient chercher un autre collège alors qu'ils en ont un sur leur lieu de résidence.

La commune d'ISNEAUVILLE ainsi que les communes de rattachement, sont en plein développement et nous ne pouvons faire l'impasse sur la formation de nos jeunes.

Nous vous demandons de bien vouloir étudier ce sujet en prenant en compte l'ensemble des données et du développement de nos communes.

Le Conseil Municipal soutient les parents d'élèves et les enseignants dans leur action.

4 - MOTION – CONTOURNEMENT EST DE ROUEN / LIAISON A28-A13 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une concertation préalable à l'enquête publique relative au contournement est de Rouen/liaison A28/-A13 se déroule depuis le 02 juin et

ce, jusqu'au 12 juillet. Il est très important que chacun émette son avis. Il souhaite prendre une motion et la faire valider par le Conseil Municipal. Après lecture de cette motion, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable. La délibération n° 2014/0072 est la suivante :

Le Conseil Municipal

Considérant la concertation préalable à l'enquête publique qui se déroule du 02 juin au 12 juillet 2014 relative au projet de contournement Est,

DECIDE à l'unanimité

1 – de voter la motion (jointe en annexe) qui positionne son avis sur ce projet.

MOTION

Contournement Est de Rouen

Liaison A13 / A 28

Le Conseil Municipal d'ISNEAUVILLE, en séance du 30 juin 2014 :

1- Prend acte des objectifs du projet :

- Détourner une partie du trafic, notamment des poids-lourds.
- Renforcer les liaisons entre Rouen et le nord de l'Eure.
- Participer à l'attractivité économique régionale.
- Permettre le développement des transports en commun et des modes actifs.

2 – Soutient ce projet et rappelle que :

- Ce projet qui a pris dix ans de retard pour diverses causes, pénalise les communes des plateaux nord et principalement ISNEAUVILLE qui voit son trafic autoroutier surchargé, par le fait que chacun empruntent des chemins détournés pour éviter les bouchons, sur les routes non prévues pour accepter un tel nombre de véhicules.
- La fermeture régulière du Tunnel de la Grand Mare augmente encore plus le phénomène.
- La situation est telle que nous atteignons, au-delà des problèmes de densité de circulation, un problème crucial de sécurité ; en effet à certains moments le « bouchon » remonte jusqu'à la sortie de l'autoroute A 28, que va-t-il advenir dans les 10 ans ?
- Nous avons deux sources de trafic sur ISNEAUVILLE, la circulation de l'A28 qui sort à ISNEAUVILLE pour éviter le Tunnel et la circulation liée à l'Urbanisation en amont qui ne peut prendre l'A28.
- Dès juin 1999, ISNEAUVILLE et les communes en amont militent pour le désengorgement de la RD 928 à ISNEAUVILLE pour la création d'un demi-échangeur à Quincampoix et en 2001 le Conseil Général avait voté une motion en ce sens.

3 – Réaffirme et souhaite :

- Que l'échangeur A28/A13 tienne compte des Z.N.I.E.F.F (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) et des Zones boisées, dans son positionnement ou dans ses équipements.

- Que la réalisation d'un demi-échangeur à QUINCAMPOIX entre l'A28 et le RD 928 soit étudiée d'une manière concomitante, comme les services Préfectoraux et le Conseil Général le préconisaient en son temps.
- Soutient ce projet pour qu'il aboutisse dans les meilleurs délais.

Un courrier sera adressé à monsieur le Directeur de la DREAL Haute-Normandie pour lui faire part de ces observations.

5 – REMERCIEMENTS :

- Le Comité régional du sport en milieu rural de la Normandie remercie la commune pour le soutien moral, logistique et financier du critérium national de tennis de table su sport en milieu rural qui s'est déroulé les 7 et 8 juin,
- L'association des diabétiques de Haute-Normandie remercie la commune pour la subvention de 50 €,
- L'association Française des Sclérosés en Plaques remercie la commune pour la subvention de 50 €.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire,
Pierre PELTIER

